Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005181-20190705-201928-DE

ville de Rantigny

2019/28

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération

DECLARATION PREALABLE DE RAVALEMENT

Date de la convocation vendredi 28 juin 2019
Date d'affichage vendredi 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 approuvant le PLU ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005181-20190705-201928-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état de [illegible] faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont ;

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

MAIRIE DE RANTIGNY (Oise)

Le Maire,

Dominique DELION

Commune de RANTIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

13a

Vu pour être annexé à la délibération en date du :
05 JUIL. 2019

Secteur soumis aux travaux de ravalement
Echelle : 1/2500e

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

LEGENDE

- Secteur soumis aux travaux de ravalement
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Accès direct interdit
- Plantations d'intégration à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser (végétation buissonnante)
- Polygone constructible

UA	Zone urbaine ancienne
UB	Zone urbaine mixte
UC	Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
UD	Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
UDa	Secteur urbain à dominante pavillonnaire à densifier
UE	Zone urbaine à dominante commerciale comprenant le secteur UEa
UI	Zone urbaine à vocation artisanale ou industrielle
UIa	Secteur urbain à vocation d'activité (hauteur limitée)
UP	Zone urbaine d'équipements publics
2 AUa	Zone à urbaniser à vocation d'activités compatibles avec le voisinage (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
2 AUe	Zone à urbaniser à vocation d'activités liées à l'hôtellerie, aux loisirs ou aux équipements de la maison (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Nj	Secteur destiné à l'accueil de jardins familiaux
Nh	Secteur naturel humide